

Rivière (de la)

Mémorial de titres (vers 1700)

Le Cabinet d'Hozier conserve, entre beaucoup d'autres documents, cette liste d'actes et titres concernant la famille de la Rivière de Quihouet en Bretagne, établie en vue de la constitution d'un dossier de preuves de noblesse pour l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Memorial des titres que messire Charles Jean François de la Riviere presenté pour etre reçu chevalier des ordres royaux, militaires et hospitaliers Notre Dame du Mont Carmel et de Saint Lazare de Jerusalem, produit pour la preuve de sa noblesse paternelle.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse Saint Michel de la ville de Saint Briec, portant que Charles Jean François fils legitime de haut et puissant messire Charles François de la Riviere chevalier seigneur marquis dud. lieu, colonel de la noblesse de l'éveché de Saint Briec, et de dame Jeanne Marie Fleuriot sa femme, dame marquise de la Riviere, naquit le 2 et fut ondoyé le 3 mars 1684 et, reçut le suplement des ceremonies du batesme, fut nommé le 15 avril 1692. Le parrain messire d'Acigné chevalier seigneur marquis de Carnavalet, la marraine haute et puissante dame Marguerite de la Riviere dame marquise du Plessix de la Riviere ; et est signé entre autres presents aud. bapteme Marie Gabrielle de l'Escu de Carnavalet, Jacquemine de la Riviere de Beaucorps, Caterine Honorat d'Acigné, François de la Riviere, Marie Anne François de Gouyon, Charles François de la Riviere, Claude Jeanne Gouyon et dud. Charles Jean François de la Riviere, cet extrait delivré le 16 avril 1723, signé Treboura vicaire perpetuel de lad. paroisse Saint Michel et legalisé.

Contract de mariage de haut et puissant messire Charles François chevalier marquis de la Riviere, de Corlay, fils de haut et puissant messire Charles de la Riviere chevalier seigneur dud. lieu, de Saint Quijoit, Querauffret, Pont Blanc, baron de Crapado seigneur des Chatelénies de Saint Michel Quermaroch, Coatauner, et de dame Marguerite Bernard dame proprietaire de l'Isle Aval, Bienlivien, la Ville Doré,



■ Source : Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 30113 (Dossiers bleus 568), dossier de la Rivière, folio 5.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en octobre 2025.

■ Publication : www.tudchentil.org, mars 2026.

Beumanoir et autres lieux, acordé le 21 septembre 1675 avec damoiselle Jeanne Marie Fleuriot, agée de 17 à 18 ans, fille puisnée de feu haut et puissant messire Sebastien Fleuriot et de Mauricette Ursulle Le Bigot seigneur et dame de Querlouet, Resvillion, Querfichant, Saint Gilles, Quercigu, Langie Carnot, l'Esmabon, Querveguen, Leurven, Quermerou et autres lieux demeurantes en leur chateau de Querlouet paroisse de Quemper Guezennec éveché de Treguier, en presence de messire Rolland Le Gualles, chevalier seigneur de Mezobran, curateur de lad. future épouse. Ce contract passé au chateau de Querlouet, devant Paul Le Naour et Jean Hinault notaires es cours de Pontrieu et Quemper Guezennec signé entrautres après lesd. futurs époux et lad. Le Bigot, Rolland Goalles, Yves Olivier de la Riviere, Melchior de la Riviere, Boisenay, Jacqueline Le Bigot, Claude de Mordelle, Marc Antoine Ruisson, Marc Antoine de la Boessiere, Marguerite de la Riviere, Anne du Boisboissel, representée par copie collationnée sur autre en parchemin, representée par maitre Pierre Le Gentil sieur de Querfrennes à la place de M. le marquis de la Riviere le 31 juillet 1692, signée Le Gentil *René du Dreset et Le Dissez* ¹, notaires royaux de Carhaix.

[*folio 5v*] Arrest de la chambre etablie par le roy à Rennes pour la reformation de la noblesse de la province de Bretagne rendu le 26 mars 1669 par lequel Charles de la Riviere chevalier sieur de Saint Quivoyst, Charles François de la Riviere chevalier ecuyer de la Riviere l'Isvalal son fils ainé principal heritier principal et noble, Yves Olivier de la Riviere et Charles Yves Jacques de la Riviere son fils sont declarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, et leur est permis et à leurs descendants de prendre la qualité d'écuyer et de chevalier, et il est ordonné qu'ils seront employés au role et catalogue des nobles de la jurisdiction royale de Saint Briec. Cet arrest signé Malescot, représenté par copie collationnée sur autre copie représentée par messire Charles Jean François de la Riviere chevalier marquis dud. lieu le 16 avril 1723 signée de la Riviere, Le Meu et Le Henaff notaires royaux de la senechaussée de Rennes.



Aveu rendu le 24 juin 1656 par messire Charles de la Riviere chevalier seigneur de Saint Quivoyst, Crapado, Saint Germain, la Touche etc demeurant à son manoir de Saint Quivoyst paroisse de Plentel comme pere et garde naturel de ses enfans et de deffunte dame Françoise Bernard vivant sa femme, à messire Marc de Clisson chevalier seigneur dud. lieu, l'Argentais,

1. *Ces mots ajoutés d'une autre main dans un blanc laissé à cet effet.*

Trupellion, la Baume, Eglise les Boisrieux, la motte Bocher, du lieu de Saint Quivoist à presant à sesd. mineurs par le decès de lad. dame Françoise Bernard leur mere vivant dame dud. lieu, cet acte signé Charles de la Riviere et Morvan notaire, cet acte representé par extrait collationné audit acte comme le precedent.

Autre rendu le 4 fevrier 1660 par messire Charles de la Riviere chevalier de l'ordre, seigneur de Saint Quivoyst et de baronie de Crapado, de la Riviere, la Touche, Saint Germain, la Ville Doré, Beaumanoir etc tant en son nom que comme pere et garde naturel de ses enfans et de deffunte dame Françoise Bernard sa femme vivant dame dud. lieu de Saint Quivoyst à très haute et puissante dame Jeanne Pelagie de Rieux marquise d'Aserac comtesse de Chateau neuf, des terres relevants de lad. dame, cet acte passé au chateau de Querauffret signé Charles de la Riviere et Toussaint Pierre notaire ducal et Clere autre notaire representé comme le precedent.

Partage noble donné le 11 decembre 1631 par messire Charles de la Riviere seigneur dud. lieu et de Saint Quivoyst fils ainé heritier principal et noble de deffunt messire René de la Riviere vivant seigneur de Saint Quivoyst, à messire Guillaume de la Riviere sieur de la Riviere et à Maurice de la Riviere sieur de Saint Germain, enfans puisnés dud. deffunt sieur de la Riviere leur pere, en presence de dame Marguerite de Coattrieux dame douairiere dud. lieu de Saint Quinoyst leur mere, cet acte passé en la ville de Saint Briec devant Salomon Guyto notaire royal audit Saint Briec [*folio 6*] et Guillaume Perrin aussy notaire royal, representé par extrait et comme les actes precedens.

Contract de mariage de noble homme René de la Riviere sieur de Saint Quivoy, Saint Germain, Querouen etc de la paroisse de Plomeul évêché de Saint Briec demeurant à cause des troubles en la ville de Guigamp, acordé le 17 janvier 1598 avec damoiselle Marguerite de Quoettrieu dame de Quertoudec 2^e fille de deffunts noble et puissant Roland de Quoettrieu et de damoiselle Françoise de Quellen sa femme, vivans sieur et dame de la Riviere, Queraufret, Gouezhamon etc en presence de noble et puissant Guillaume de Quoettrieu seigneur desd. lieux de la Riviere, Queraufret, Quersaudy, seigneur chastelain des terres et seigneuries de Saint Michel, Quermoroch, Covatanhan etc., frere ainé de lad. future epouse, natif de la paroisse de Bourbriac évêché de Treguier, et d'ecuyer François de la Riviere sieur de Saint Germain aussy son frere, par lequel led. sieur de Quoettrieu donne à lad. future epouse pour tous ses droits paternels et maternels la somme de 4500 ecus sol, sçavoir 1000 ecus sol que leurd. pere luy avoit donné à lad. future epouse par son contrat de mariage du 31 octobre 1588 avec deffunt ecuyer Yves de Perruen vivant sieur de Querroue, Quervabat etc au moyen de laquelle somme lad. future épouse a renoncé tant aux successions desd. sieur et dame ses pere et mere, à celles de deffunts nobles gens Olivier et Pierre de Quoettrieu leurs freres de lad. future épouse decedés sans enfans depuis leurs pere et mere communs, qu'à celle de deffunte dame Anne Le Nepveu vivante dame de Renan leur cousine, ce contract passé en la ville de

Guingamp en la maison dud. sieur de la Riviere, en presence de noble et puissant François Couven sieur de Perireun, de noble homme Charles de la Bouessiere sieur de la Fontaine et écuyer François Le Charpentier sieur de la Guersignerie, devant Louis Jourin et Yves Fellegan notaires et tabellions jurés en la cour de Guingamp et signé Jourin (qui en a la minutte).

Extrait des montres générales des gentils hommes du ban et arriere ban de l'évêché de Saint Briec tenues le 2 mars 1569 en la ville de Saint Briec par nobles hommes Guillaume du Lescoet sieur de Sourville commissaire ordinaire de la montre dud. évêché, devant nobles gens maîtres Philippes du Halgoat sieur de Quergré senéchal royal dud. lieu, presents nobles hommes maitre Raoul de Quellen sieur de Lousiere 1^{er} royal en lad. cour, par lequel il paroît qu'écuyer René de la Riviere sieur de Quivoist et de Saint Germain s'étoit présenté en équipage d'homme d'armes, qu'il avoit juré de servir Sa Majesté sous la conduite du seigneur de Cambout capitaine dud. ban et arriere ban, et avoit donné sa declaration signée de sa main en datte desdits jour et an que dessus, cet acte signé Sauvagere [*folio 6v*] et scellé des armes de Bretagne, représentée comme les actes precedens.

Declaration faite le 2 mars 1569 aux commissaires deputés pour faire la montre du ban et arriere ban des gentils hommes de l'évêché de Saint Briec par écuyer René de la Riviere seigneur de Saint Quivoist portant qu'il tient noblement et à devoir de service pour le roy audit ban et ariere ban lad. maison de Saint Quivoist, plus la terre et seigneurie de Saint Germain, Seige en Anjou en l'évêché de Saint Florent Le Vieil, le tout luy appartenant, plus les maisons et terres de la Touche Queruec, Querbellec, le Boullounen en l'évêché de Rennes appartenantes à damoiselle Gilone de Quermeru son épouse, pour raison de quoy il offroit servir auxdits ban et arriere ban en l'état d'homme d'armes ; cette declaration signée René de la Riviere, et représentée comme cy dessus.

Partage noble donné le 14 juillet 1579 par noble chevalier René de la Riviere sieur de Saint Quivoyst et de Saint Germain heritier principal et noble de deffunts Guillaume de la Riviere son pere sieur dud. lieu de Saint Quivoyst fils ainé et principal heritier noble de deffunts nobles gens Pierre de la Riviere et de Julienne Vaucouleurs sa femme sieur et dame de Saint Quivoyst, à écuyer Jacques Le Cocq sieur de la Ville Pollo fils et heritier principal et noble de deffunte Damoiselle Jeanne de la Riviere sœur juvenieure dud. Guillaume, dans les successions desd. sieur de la Riviere et dame Vaucouleurs leurs ayeuls communs, sur le representation faite par led. sieur Le Cocq que lesd. Pierre de la Riviere et Julienne de Vaucouleurs sa femme avoient eu six enfants, sçavoir Guillaume pere dud. René de la Riviere, lequel Guillaume etoit fils ainé principal heritier et noble, autre Pierre, Marguerite, Jeannette, Ollive et lad. Jeanne de la Riviere mere dud. sieur Le Cocq, cet acte passé en la ville de Saint Briec devant Ferret notaire aud. lieu, représenté par extrait collationné comme les actes precedens.